

Commune de Breuil le Sec

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° [] du **30 DEC. 2014** mis à jour le []

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

	date	aléa
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]

Les documents de référence sont :

[]	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
[]	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
[]	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

PPRT BASF	date	effet
[]	Approuvé le 27/11/2013	Thermique et surpression
[]	[]	[]
[]	[]	[]

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPRT	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
[]	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
[]	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** Très faible Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire du PPRT-1 planche A4
[]
[]

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **30 DEC. 2014**

Le préfet de département

Emmanuel BERTHIER